



**Conseil Municipal du
Lundi 09 novembre 2020
EXTRAITS DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 octobre 2020, s'est réuni le
Lundi 09 novembre 2020 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 42

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LEFLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,
Séverine FREGEAI, Céline FIBICH*

Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU, Sébastien RINGENWALD

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 45**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Katia DUCROS est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet.

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 octobre 2020

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approuvé A l'UNANIMITÉ des voix.

V/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet.

VI/ ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 2020-11-01 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – MEMBRES ELUS :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président (de plein droit le maire) en nombre égal, d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le scrutin est secret), par le conseil municipal et, d'autre part, au maximum huit membres nommés par le maire (soit un nombre impair de membres au total).

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Toutefois actuellement, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est composé de seulement 4 membres nommés et 3 membres élus, soit 7 membres, en plus de Mme la présidente.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de fixer à 8, (en plus de Mme la Présidente) le nombre de membres au conseil d'administration du C.C.A.S. et de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DELIBERATION N° 2020-11-02 - ACQUISITION PARCELLE AB 3 APPARTENANT A MME VARENNE BERNADETTE :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de loisirs et la requalification du lien vers le centre bourg, il est nécessaire d'acquérir la parcelle située « rue de la Nécropole ».

Après avoir pris contact avec la propriétaire de la parcelle concernée par cette emprise, cette dernière nous a donné son accord pour acheter son terrain au prix de 1.00 € TTC le m² et a bien noté que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il s'agit de la parcelle et propriétaire suivants :

- ❖ Parcelle AB 3, d'une superficie de 973 m² appartenant à madame VARENNE Bernadette domiciliée 250 rue de la Gibauderie, 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR, pour un montant total de 973.00 € TTC (973 m² x 1.00 €).
- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'acquisition de la parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, d'autoriser Mme le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION N° 2020-11-03 - DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV' VOLET 4 AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2020 :

Mme le Maire précise au Conseil municipal que nous pouvons prétendre à une subvention ACTIV' Volet 4 - Plan arbres auprès du Conseil Départemental pour l'année

2020, concernant la plantation d'arbres dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs et la requalification du lien vers le centre bourg.

Ce projet répond aux objectifs ciblés par le département de la Vienne en matière de contribution à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse.

Le plan de financement sera réalisé ultérieurement, en relation avec les services du Département, en fonction des travaux éligibles à la subvention Activ'4. En effet, si le montant du lot 6 – espaces verts et mobilier du marché concernant la phase 1 de l'aménagement de la zone de loisirs et la requalification du lien vers le centre bourg s'élève à 456 856.00 € H.T., nous avons identifié comme éligibles à ladite subvention les dépenses suivantes :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL H.T.
Plants de noyers	7 360.00 €
Plants de pommiers	1 176.00 €
Frais de tuteurage quadripodes des noyers	3 920.00 €
Frais de tuteurage des pommiers	144.00 €
TOTAL H.T.	12 600.00 € H.T.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention Activ volt 4 la plus élevée possible au regard des critères d'attribution et des dépenses éligibles au Plan arbres, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

DELIBERATION N° 2020-11-04 - CCVG – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS :

Mme le Maire explique au Conseil que nous pouvons prétendre à une subvention au titre du Fonds de concours d'aide aux communes mis en place par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Les opérations éligibles concernent les projets d'aménagement du patrimoine communal pour un montant global d'aide de 15 000 € sur trois années. La somme peut être intégralement consommée sur un seul projet, la commune n'ayant plus la possibilité de solliciter un nouveau fonds de concours sur les deux exercices suivants. Le taux d'aide est de 30% de la dépense, à hauteur d'un plafond maximal de 15 000 €.

Nous pouvons donc demander cette aide dans le cadre de la phase 1 de l'aménagement de la zone de loisirs et la requalification du lien vers le centre bourg,

notamment quant à la construction de la clôture comprise dans le lot 5 du marché d'aménagement des parkings et parvis des équipements de la commune de Civaux.

Le prix de cette clôture est estimé à 120 000.00 € H.T. soit 144 000.00 € T.T.C., entraînant la consommation totale des 15 000 € disponibles au titre du fonds d'aide aux communes.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter de solliciter auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe une subvention au titre du fonds d'aide aux communes la plus élevée possible au regard des critères d'attribution et des dépenses éligibles, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

DELIBERATION N° 2020-11-05 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE – CABINET DROUINEAU :

Mme le Maire propose à l'Assemblée le présent contrat de prestations juridiques et judiciaires en vue de sécuriser les processus décisionnels de la collectivité, dans le but d'éviter toute procédure juridictionnelle.

La mission consiste à assister et conseiller sur l'application et l'évolution de la réglementation en tous domaines du droit des collectivités territoriales.

Le cabinet offre un service complet de conseil et de secrétariat juridique ainsi que d'assistance contentieuse en droit public, droit des collectivités territoriales. La convention comprend également les réunions de travail au cabinet ou au sein de la collectivité, la réponse par téléphone et par e-mail à toutes questions de notre part, la rédaction de consultations et de documents divers (délibérations, contrats, décisions administratives, etc.).

Le prix forfaitaire de l'assistance juridique s'élève à 4 100 € H.T. pour 20 heures de travail.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention d'assistance juridique proposée par le cabinet DROUINEAU 1927, d'autoriser Mme le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants postérieurs, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

DELIBERATION N° 2020-11-06 - CONVENTION CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – MJC21

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la présente convention a pour objet de préciser le cadre d'intervention relatif à l'organisation et l'animation du CLAS « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » sur l'année scolaire 2020-2021 concernant six jeunes de la commune de Civaux, identifiés en priorité par l'équipe éducative du collège Louise Michel.

La commune de Civaux s'engage à mettre une salle à disposition, équipée d'un point numérique, tous les mardis de 17h00 à 18h30.

Pour animer et encadrer le CLAS, la MJC21 fait appel à ses animateurs jeunesse en poste. Les personnels sont qualifiés et peuvent encadrer jusqu'à six jeunes sur ce dispositif. L'animateur est garant de la sécurité physique, morale et affective des jeunes placés sous sa responsabilité. En cas d'absence d'un animateur, la MJC21 mettra tout en œuvre pour le remplacer dans les plus brefs délais.

Le dispositif CLAS est subventionné par la CAF, par conséquent la commune ne participe pas aux frais engagés par la MJC21

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention de prestation de service proposée par la MJC21 et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants postérieurs.**

DELIBERATION N° 2020-11-07 - CONVENTION AUDIT ASSURANCES – INSURANCE RISK MANAGEMENT :

La présente convention a pour objet d'encadrer l'étendue de la mission d'audit assurances, composée en deux phases, dans le cadre de la relance de notre marché public d'assurances, arrivé à échéance au 31 décembre 2020 :

Phase 1 – Identification des risques consistant en une mission d'économiste, d'audit et de consultance en assurance ;

Phase 2 – Organisation de la consultation.

Le prix de la présente convention est fixé forfaitairement à 2 850 € H.T.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention d'audit assurances proposée par la société Insurance Risk Management, d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants postérieurs, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

DELIBERATION N° 2020-11-08 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE PARTENARIAT SMARTBOX :

Mme le Maire explique à l'Assemblée que dans la cadre de la promotion du Musée archéologique de Civaux, il est possible de signer un contrat de partenariat avec la société SMARTBOX par lequel la commune lui confie la recherche de nouveaux visiteurs en intégrant une « formule Musée archéologique de Civaux » dans certaines de ses Boxes.

En contrepartie de la promotion du Musée archéologique réalisée par SMARTBOX, celle-ci prélèvera une commission basée sur la valeur de l'« Expérience » proposée aux visiteurs tel que définies ci-dessous :

Une visite du musée archéologique avec audio guide (1h15) pour 4 personnes			
Prix public	Prix SMARTBOX	Remboursement partenaire	Commission SMARTBOX
20.00 €	19.90 €	13.93 €	5.97 €
Une visite du musée archéologique avec audio guide (1h15) pour 6 personnes			
Prix public	Prix SMARTBOX	Remboursement partenaire	Commission SMARTBOX
30.00 €	29.90 €	20.93 €	8.97 €

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes du contrat de partenariat ci-joint avec la société SMARTBOX et d'autoriser Mme le Maire à signer ledit contrat ainsi que les éventuels avenants.**

DELIBERATION N° 2020-11-09 - P.V. DE BORNAGE – CITE « MONAS » - PROPRIETE DE M. ET MME QUENEAU :

Mme le Maire expose au Conseil municipal que M. Benoit GUICHARD, Géomètre expert à Poitiers, inscrit au tableau du Conseil régional de Poitiers sous le numéro 4593, représenté lors de la réunion par M Gilles DESHOULLIERES, collaborateur principal en qualité, a été chargé de procéder au bornage périmétrique partiel et à la reconnaissance des limites, de la propriété sise Commune de CIVAUX, cadastrée section AK numéros 268-270-271, propriétés de M. et Mme QUENEAU, et de dresser en conséquence le procès-verbal ci-joint.

La commune de Civaux est propriétaire du fossé non numéroté au plan cadastral sur la section AK. A cet égard la commune, représentée par M. Bruno COURAULT, a pris part au débat contradictoire tenu le 18 juin 2020.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par M. et Mme QUENEAU.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes du Procès-verbal partiel de bornage et de reconnaissance des limites ainsi que le plan de bornage et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.**

**DELIBERATION N° 2020-11-10 - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES :**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que, frappés par une catastrophe d'une ampleur inouïe, les maires des communes de l'arrière-pays niçois dévastées par la tempête Alex appellent à l'aide. En manque d'eau, de nourriture, de vêtements, de groupes électrogènes, les maires ont un urgent besoin de la solidarité concrète des autres communes du pays.

C'est pourquoi, l'association des Maires des Alpes-Maritimes lance un appel national aux dons afin de venir en soutien aux communes durement touchées par la tempête Alex.

Les dons des communes peuvent être versés sur le compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Coordonnées bancaires collecte dons ADM06 :
FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP891

Cette aide sera prélevée sur l'article 6574 du budget principal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le versement d'une aide de 3 000 € à l'association des Maires des Alpes-Maritimes, d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

VII/ TRAVAUX

**DELIBERATION N° 2020-11-11 - MISSION DE COORDINATION S.P.S. – MARCHÉ
PARKINGS ET PARVIS :**

Mme le Maire explique au Conseil que lorsque plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir dans des opérations de bâtiment ou de génie civil, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du travail. Le principal objectif est de prévenir les risques résultant de leurs interventions (simultanées ou successives) et de promouvoir l'utilisation des moyens communs.

Le coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé SPS établit la communication entre toutes les entreprises et tous les intervenants (VRD, gros œuvre, électricité, chauffage, cloisons, plomberie, charpente ...). Il assure la coordination d'un chantier sous l'angle de :

- la sécurité des travailleurs du chantier lui-même ;
- la sécurité de ceux qui seront appelés à intervenir ultérieurement sur l'ouvrage.

Le coordonnateur SPS a pour rôle aussi de veiller au respect des règles de prévention édictées par le Code du travail : par exemple, présence d'un cantonnement (réfectoire, vestiaires, toilettes, douches) réglementaire, ...

Il assure la coordination au stade de la conception (identification des risques, description des procédures et moyens qui permettront de les éviter) et en cours de chantier.

La coordination de sécurité est organisée en fonction de différentes catégories d'opérations (article R. 4532-1 c. trav.), la réglementation définissant 3 catégories, selon le niveau de coordination exigé :

- Catégorie 1 : opérations de plus de 10 000 hommes x jour (soit plus de 80 000 h ou environ 4 M €) avec au moins 10 entreprises pour les opérations de bâtiment ou 5 pour les opérations de génie civil ;
- Catégorie 2 : opérations de plus de 500 hommes x jour (soit 4 000 h ou environ 300 000 €) ou chantier de 30 jours avec un effectif en pointe supérieur à 20 salariés et hors catégorie 1 ;
- Catégorie 3 : autres opérations.

Le coordonnateur SPS exerce ses missions sous la responsabilité du maître d'ouvrage (article R. 4532-11). Le contrat annexé à la présente délibération précise le contenu de la mission confiée au coordonnateur.

Le prix annuel de la mission SPS de niveau 2 proposé par l'entreprise QUALICONSULT s'élève à 2 600 € H.T.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes du contrat proposé par la société QUALICONSULT SECURITE, d'autoriser Mme le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants postérieurs, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

VIII/ FINANCES

DELIBERATION N° 2020-11-12 - DECISIONS MODIFICATIVES :

Mme le Maire explique au Conseil municipal que diverses situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget, que ce soit au budget principal, comme pour le budget annexe « Développement économique » :

- Une Décision Modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 50 000.00		
60623 (011) : Alimentations	- 20 000.00		
67443 (67) : aux fermiers et aux concession	70 000.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

- Une Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe « Développement économique » est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corporel.	- 8 500.00	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	10 000.00
2188 (21) – 1005 : Autres immobilisations c.	18 500.00		
	10 000.00		10 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis.	10 000.00		
6745 (67) : subventions aux personnes de droit privé	- 10 000.00		
	0.00		
Total Dépenses	10 000.00	Total Recettes	10 000.00

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 au budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ainsi que la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 budget annexe « Développement économique » ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, tel qu'il apparaît dans les tableaux ci-dessus

DELIBERATION N° 2020-11-13 - RAPPEL DE LA SUBVENTION VERSEE A LA C.S.S.P. :

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait décidé en février 2020 d'octroyer une subvention de 500.00 € au Club Sportif des Sourds de Poitiers

(CSSP), car le club avait été sélectionné par la commission fédérale de handball sourd de la Fédération Française Handisport (FFH) pour organiser la coupe de France de Handball Sourd féminin et masculin à Grand Poitiers les 13 et 14 juin 2020.

Malheureusement, cet évènement n'a pu avoir lieu et l'association ne peut attester de la conformité des dépenses prévues à l'objet de la subvention.

A cet égard, il convient de rappeler la subvention versée au Club Sportif des Sourds de Poitiers (CSSP), charge au club de solliciter à nouveau la commune en 2021 dans le cas où les conditions seraient plus favorables pour la tenue de cet évènement.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de rappeler la subvention versée au Club Sportif des Sourds de Poitiers (C.S.S.P.) et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

DELIBERATION N° 2020-11-14 - RAPPEL DE LA SUBVENTION VERSEE A LA M.M.T.

Mme le Maire rappelle au Conseil que le Conseil Municipal avait décidé en janvier 2020 d'octroyer une subvention de 700.00 € à la Maison Multimédia pour Tous (M.M.T.) de Valdivienne pour l'organisation, sur le site du théâtre de verdure des Genêts une journée festive et populaire autour du vélo, à l'occasion de l'arrivée de la 11^{ème} étape du Tour de France à POITIERS le 8 juillet et du départ de la 12^{ème} étape à CHAUVIGNY le 9 juillet 2020. Cette manifestation devait être réalisée dans le cadre du compte à rebours de 100 jours proposé par la société organisatrice du Tour de France aux communes proches des étapes du Tour, avec la participation de plusieurs communes limitrophes : CHAUVIGNY, POUILLÉ, TERCÉ et CIVAUX.

Malheureusement, cet évènement n'a pu avoir lieu et l'association ne peut attester de la conformité des dépenses prévues à l'objet de la subvention.

A cet égard, il convient de rappeler la subvention versée à la Maison Multimédia pour Tous (M.M.T.) de Valdivienne.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de rappeler la subvention versée à la Maison Multimédia pour Tous (M.M.T.) de Valdivienne et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

DELIBERATION N° 2020-11-15 - PLANETE CROCODILES – PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER :

Concernant le protocole devant encadrer les conditions d'intervention de la commune au capital de la SAEM LES REPTILES DE LA VIENNE, et sur les conseils du cabinet

Drouineau 1927, Mme le Maire informe le Conseil municipal que la mise en place d'un protocole ne semble ni possible, ni justifiée.

En effet, d'une part, la mise en place d'un protocole requiert des concessions réciproques, et que d'autre part, l'historique du dossier montre que l'Etat, à toutes les étapes, et après plusieurs demandes de modification auprès de la commune, a validé la mise en place de la subvention, puis la création de la SEM par transformation de la SARL existante, et enfin les conditions de la participation financière de la commune au capital, puis sous forme d'apport en compte courant d'associés, et enfin par subvention aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Ainsi :

- par délibération du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a attribué une subvention (sans autre précision) à la holding des reptiles représentée par Monsieur THETE ;
- Par délibération du 13 novembre 2015, adressée en préfecture le 16 novembre 2015 sans susciter la moindre observation des services de l'Etat, la commune a décidé de conclure une convention d'objectif au titre des dispositions de la loi n°2000-321, rappelant qu'au-delà de 23 000 euros une telle convention était obligatoire ;
- En octobre 2016 puis en février 2017 a été créée la SEM LES REPTILES DE LA VIENNE, et c'est à cette occasion qu'ont été transformées en parts de capital la subvention de 2015 pour 160 000 euros, ainsi qu'une créance de redevance domaniale non versée pour porter la participation de la commune à la somme de 226 666,67 Euros correspondant à 15 111 110 parts, soit 84,9% du capital ;
- Cette délibération a fait l'objet de demandes de précisions par les services de l'Etat lesquels, après les avoir reçues, n'ont pas formulé d'objections. C'est l'acte fondateur de la SEM qui a par ailleurs reçu un apport en compte courant d'associé à hauteur de 258 000 euros par délibération du 19 juin 2017, puis une subvention aide à l'investissement immobilier d'entreprise à hauteur de 182 000 euros par délibération du 9 mars 2018 ;
- Cet ensemble a été achevé par la transformation de la convention d'occupation domaniale en concession de service selon délibération du 17 décembre 2019. Là encore, aucune observation n'a été faite, le sujet n'étant pourtant pas des plus simples puisqu'il s'est agi de fabriquer un contrat in house, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence au titre des articles L 3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Dès lors, la commune a appliqué scrupuleusement des règles de droit, sous le contrôle attentif de l'Etat qui l'a exercé régulièrement pour demander des retraits de délibérations jugées trop imprécises, délibérations qui ont été reprises et réapprouvées.

- **Le Conseil municipal prend connaissance du rapport de Mme le Maire concernant l'historique relatif au protocole devant encadrer les conditions d'intervention de la commune au capital de la SAEM LES REPTILES DE LA VIENNE.**

IX/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h31

Se sont réunis et ont votés comme rapporté ci-dessus suivant l'ordre du jour suivant :

Administration générale :

- 01 – Composition du C.C.A.S. – Membres élus ;**
- 02 – Acquisition parcelle AB 3 appartenant à Mme VARENNE Bernadette ;**
- 03 – Demande de subvention ACTIV' volet 4 auprès du Département pour l'année 2020 ;**
- 04 - CCVG – Demande de subvention au titre du fonds de concours ;**
- 05 – Convention d'assistance juridique – Cabinet DROUINEAU ;**
- 06 – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – MJC21 ;**
- 07 – Audit assurances – Insurance Risk Management ;**
- 08 - Musée archéologique Partenariat SMARTBOX ;**
- 09 – P.V. de Bornage partiel – Cité « Monas » - Propriété de M. et Mme QUENEAU ;**
- 10 – Versement d'une aide à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes ;**


Travaux :







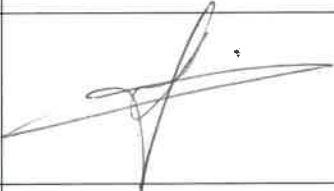




- 11 – Mission de coordination S.P.S. – Marché parkings et parvis ;**



Finances :

- 12 – Décision Modificative n°2 ;**
- 13 - Rappel de la subvention versée à la C.S.S.P. ;**
- 14 - Rappel de la subvention versée à la M.M.T.**
- 15 – Planète Crocodiles – Protocole d'accord financier.**

Questions diverses.

Nom – Prénom Fonctions	Pouvoir	Signature
Marie-Renée DESROSES Maire		

Adrien PAGÉ 1er Adjoint		
Katia DUCROS 2 ^{ème} Adjointe		
Bruno COURAULT 3 ^{ème} Adjoint		
Yanick BEUDAERT Conseiller délégué		
Roselyne LE FLOC'H Conseillère Municipale		
Amar BELHADJ Conseiller Municipal		
Nadia LASNIER Conseillère Municipale		
Christine BEGOIN Conseillère Municipale		
Bruno MALLET Conseiller Municipal		
David BONNEAU Conseiller Municipal		
Graziella NOUET Conseillère Municipale		

Séverine FREGEAI Conseillère Municipale		
Céline FIBICH Conseillère Municipale		
Sébastien RINGENWALD Conseiller Municipal		

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

